

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 202.-202.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	PASS - PARCOURS ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ
PARCOURS-TYPE	Indiquer l'/les intitulé(s) du/des parcours-type
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☐ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Bérénice ROY-DORAY Mail : berenice.doray@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Laurie BRISE Kasia BERTRAND Mail : sante-1c@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	L'admission en parcours accès spécifique santé n'est pas autorisée pour les étudiants qui ont bénéficié de deux années d'inscription en première année commune aux études de santé (PACES) ou dans toute autre formation équivalente qui relève des dispositions antérieures à celles applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021. L'inscription au PASS est subordonnée à la procédure nationale d'admission préalable en vigueur.
--	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Tout étudiant peut bénéficier au plus de deux candidatures, chacune d'entre elles étant valable pour l'accès à une ou plusieurs filières de santé. Au semestre 2, une UE obligatoire au choix est proposée. Au moment opportun (le calendrier spécifique sera donné en temps utile), l'étudiant devra choisir son option sur la plateforme PEGASE. La procédure précise sera explicitée sur la plateforme Moodle.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Non applicable pour L.PASS
Types d'aménagement proposés par la formation	Il n'y a pas d'aménagement spécifique pour la formation. Les enseignements sont dispensés sur un mode combiné à distance et sur site, ou en mode tout à distance en tant que de besoin pour les publics empêchés de manière temporaire ou pour des circonstances exceptionnelles qui affectent les regroupements sur site des étudiants et/ou des enseignants

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le L.PASS est une première année spécifique, sans référence à une fiche RNCP qui s'applique à un diplôme. La formation organise l'accès en deuxième année de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie, ou en première année de préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.
---------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	<u>2</u>
Nombre d'UE	17 UE dont 5 UE optionnelles
Volume horaire étudiant de la formation par année	1011 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Voir tableau MCCC
---	--------------------------

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Il n'y a pas de dispense pour les épreuves classantes. Conformément au RGE, en ce qui concerne la présence aux examens, l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.
Modalités et justificatifs d'absence	En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante: certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, ... Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Les pièces justificatives relatives aux absences doivent être envoyées à la scolarité de la formation sur l'adresse mail sante-1c@univ-reunion.fr

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Une matière = une UE
UE Unités d'Enseignement	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens. UE validée si la note > ou = à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La formation n'est pas organisée en bloc de connaissances et de compétences
Semestre	Moyenne générale > ou = à 10/20 avec compensation entre UE
Année	Moyenne générale > ou = à 10/20 avec compensation entre semestres
Diplôme	Formation non diplômante

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Compensation entre UE au sein d'un semestre. Compensation entre les 2 semestres d'une même année de licence. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conconservation	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition de l'U.E. se fait en obtenant une note au moins égale à 10/20. L'acquisition de l'U.E. permet l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Le calendrier des examens, y compris ceux constitués en épreuves d'admission pour les filières de santé, est publié dans un délai minimum de 15 jours et tient lieu de convocation. Les examens d'une année universitaire sont organisés à la fin de chaque semestre et portent sur les enseignements dispensés durant cette même année universitaire. Les étudiants autorisés à composer aux épreuves écrites du 1er groupe sont ceux qui sont régulièrement inscrits dans la formation, ayant préalablement choisi au début de la deuxième période une ou plusieurs unités d'enseignement optionnel de santé (UE2A1). Les étudiants autorisés à se présenter aux épreuves du 2nd groupe sont ceux qui ont confirmé leur admissibilité dans une ou plusieurs unités d'enseignement optionnel de santé (UE2A1) selon les modalités définies dans le règlement d'admission. Pour les épreuves du 1er groupe du second semestre, en cas d'erreur ou d'omission constatée sur les inscriptions aux unités d'enseignement optionnels de santé (UE2A1), l'étudiant doit la signaler au plus tard le 1er mars de l'année universitaire de son année de formation sous peine de ne pas pouvoir participer aux épreuves correspondantes. Voir règlement relatif à la formation et à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou de masso-kinésithérapie par les parcours d'accès santé L.PASS/L.AS.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON En 1ere session (semestre 1 et semestre 2) l'ensemble des évaluations sont organisés dans un centre d'examen unique délocalisé à Saint-Denis sur le site de la NORDEV ADPE selon les dates et les horaires de convocations transmis aux candidats. Les épreuves se déroulent sous forme de QCM. En 2nde session (seconde chance) les épreuves sont organisées de manière dématérialisée sur la plateforme d'activité pédagogique « esanté » de Moodle ou en présentiel sur site universitaire. Toute modification de ces dispositions feront l'objet d'un communiqué aux étudiants. Les épreuves d'admissions du 2nd groupe, appelées épreuves orales complémentaires sont organisées à la Faculté de Santé de Saint-Pierre selon les dates et les horaires de convocations transmis aux candidats. En cas de force majeure, une épreuve pourra être reportée en priorité à une date ultérieure durant la semaine d'examen prévue au calendrier pédagogique initial.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	NC
--	----

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	NC
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et par défaut la note de zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne ; si l'étudiant est absent à toutes les épreuves, la mention « DEF »(DEFAILLANT) remplacera la mention « Ajourné » dans le résultat final.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.
---------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e via son dossier personnel.
--	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement n'est pas autorisé en PASS. Un étudiant ne peut pas se réorienter vers une première année de licence avec accès santé après une année de PASS mais se voit proposer un redoublement dans une première année de Licence.
---------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette